

Présentation Amendement n°18 pièces justificatives : Francine Bavay

Un article additionnel est inséré:

S'engage à réexaminer la liste des pièces demandées en vue de la simplification et la dématérialisation de toutes les étapes des procédures de demande de subvention.

Décide, à titre expérimental, pour les subventions octroyées sur le fondement des dispositifs listés en annexe 1, et pour une durée initiale de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, de déroger, en contrepartie d'un renforcement des contrôles régionaux a posteriori, à toute disposition contraire du règlement budgétaire et financier et des dispositifs concernés, en vue de permettre de:

- *supprimer les factures et devis pro-forma à inclure dans le dossier de candidature ;*
- *supprimer la nécessité de pièces justifiant le soutien d'autres financeurs lors du dépôt du dossier ;*
- *autoriser la fourniture du seul extrait au journal officiel de création et de modification sans exiger le récépissé de déclaration à la Préfecture.*

Intervention :

Préalablement étudié avec des représentants associatifs, cet amendement vise à étendre le périmètre de l'expérimentation en supprimant certaines pièces justificatives au stade du dépôt du dossier de subvention, pour les dispositifs concernés.

Les dossiers de demande de subventions régionales sont particulièrement difficiles à constituer et enferment les associations dans un travail administratif coûteux et chronophage. Il est urgent de simplifier la vie des associations, et donc de réexaminer la liste vertigineuse des pièces demandées à la lumière des pratiques d'autres collectivités afin de revoir la pertinence de chacune d'entre elles.

Au total, ce sont jusqu'à 27 documents qui sont exigés par les dispositifs régionaux quand le formulaire CERFA de l'Etat n'en impose que 8. Alors que l'Etat s'engage dans un travail de simplification en direction des associations, la Région se doit de profiter de cette expérimentation pour aller dans ce sens. En effet, il apparaît que certains documents doivent être édités par les associations uniquement pour les dispositifs régionaux, alors qu'ils sont complexes à produire et qu'ils font parfois doublon :

- Les factures et devis pro forma pour justifier des dépenses prévisionnelles 5 à 8 mois avant le lancement éventuel d'un projet pour lequel la demande de subvention pourrait être refusée sont particulièrement lourds à fournir - et osons-le, un peu aberrants.
- Les pièces justifiant le soutien d'éventuels autres financeurs peuvent être supprimées au stade de la demande sans revenir sur l'obligation de cofinancement qui peut être contrôlée lors de la notification du soutien régional.
- Il n'est pas nécessaire de demander à la fois l'extrait du journal officiel de création et de modification ET le récépissé de déclaration à la Préfecture alors que l'un ne peut exister sans l'autre.

J'insiste, cela ne constitue qu'une étape : la plateforme de dialogue annuelle avec les associations sera justement le lieu idéal pour aller plus avant dans la simplification des pièces justificatives de manière à alléger la procédure tant pour les associations bénéficiaires que les services instructeurs.

Par ailleurs, sur le principe du projet « Dites-le-nous-une seule fois » engagé en direction des TPE-PME, et de l'interface SIMPA de la Ville de Paris, une réflexion doit absolument être menée avec les associations pour leur permettre de constituer un dossier de base dématérialisé comprenant les documents de base. Pour un véritable « choc de simplification » à l'échelle régionale, la dématérialisation est une étape incontournable sur laquelle il faut avancer très rapidement et avec ambition.

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

